



Règlement des Championnats Départementaux de Côte d'Or Jeunes

Samedi 6 Janvier et Dimanche 7 Janvier 2024

Horaires des rondes par cadence et catégorie d'âge :

Pupilles = U12 + U12F Benjamins = U14 + U14F Minimes = U16 + U16F Cadets = U18 + U18F & Juniors = U20 + U20F	samedi 06 janvier	Ronde 1	10h00	Cadence 50' + 10"
		Ronde 2	13h30	
		Ronde 3	15h00	
	dimanche 07 janvier	Ronde 4	10h00	
		Ronde 5	13h00	
Petits-Poussins = U8 + U8F Poussins = U10 + U10F	dimanche 07 janvier	Ronde 1	10h00	Cadence 30' + 10"
		Ronde 2	11h15	
		Ronde 3	13h00	
		Ronde 4	14h15	
		Ronde 5	15h30	
Pointage : de 9h00 à 9h45		Remise des prix : dimanche à 17h00		

Les participants devront se présenter au pointage au plus tard 15 minutes avant le début de la ronde 1.

Si une difficulté non prévue par le présent règlement ou touchant à son interprétation apparaît, elle sera tranchée sur le champ par la Commission d'appel en premier et dernier ressort (hormis tout problème relevant de la compétence exclusive de l'arbitre).

Article I. CONDITIONS GÉNÉRALES

I-1. Généralités

Les Championnats Départementaux de Côte d'Or des Jeunes sont organisés chaque année et sont qualificatifs pour les Championnats interdépartementaux Z.I.D. de Bourgogne Jeunes. Peuvent y participer les joueurs licenciés A ou B dans un club du département de Côte d'Or. Les joueurs doivent appartenir à l'une des 14 catégories jeunes de la F.F.E.

Organisés par le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de Côte d'Or, les Championnats Départementaux 2023 ont lieu à la **Salle des fêtes de Bonnencontre 21250 BONNENCONTRE**. Ils sont confiés au club d'Esbarres Bonnencontre Echecs pour cette édition 2024, représenté par son Président.

I-2. Tournois et catégories

Le championnat est organisé en 7 tournois, regroupant les catégories "Féminines" et "Mixte"» d'une même tranche d'âge U8F/U8, U10F/U10, U12F/U12, U14F/U14, U16F/U16, U18F/U18 et U20F/ U20.

I-3. Nombre de rondes et système d'appariement

Les Championnats se jouent en tournois de **5 rondes**, avec des appariements se faisant au système Suisse. Si ce dernier n'est pas réalisable en fonction du nombre de joueurs inscrits et pointés le jour du tournoi, on passera au système Toutes Rondes, puis si nécessaire au système Toutes Rondes en double ronde.

La liste définitive des tournois doit être déterminée conjointement par l'arbitre principal et par l'organisateur, et doit être affichée au plus tard 15 minutes avant le début de la compétition.

I-4. Titres de Champion-ne-s

Les titres de Champion-ne-s sont attribués au 1^{er} de chaque catégorie jeunes recensée par la F.F.E. ; **une fille qui gagne son tournoi** obtient uniquement le titre féminin.

Les titres de champions ne pourront être décernés qu'aux joueurs ayant participé à leur tournoi respectif.

Article II. PARTICIPATION

II-1. Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour tous les Championnats s'élèvent à **5 euros par joueur**.

L'organisateur est chargé de collecter les droits d'inscription au moment du pointage des joueurs, et de les transmettre au Comité Départemental du Jeu d'Échecs 21 en fin de compétition.

Article III. TOURNOIS

III-1. Règles et cadences

Les tournois sont soumis aux règlements classiques de la FFE, avec les cadences suivantes :

- catégories U8 à U10 = cadence 30 min + 10 s./coup
- toutes les autres catégories = cadence 50 min + 10 s./coup

La nulle par consentement mutuel est interdite **avant le 30^{ème} coup**.

III-2. Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points. En cas d'ex-æquo, pour l'attribution des titres de Champion-ne-s de Côte d'Or et des places qualificatives aux Championnats interdépartementaux de Bourgogne Jeunes, le départage se fait en utilisant dans l'ordre pour le système Suisse :

1) le Buchholz tronqué

2) le Buchholz

3) la performance

et pour le système Toutes Rondes :

1) le Sonneborn-Berger

2) la performance

Par cohérence avec les Championnats de France Jeunes, il n'y a pas de match de départage.

Article IV. ARBITRAGE

IV-1. Choix des arbitres

Le Comité gère l'appel d'offre pour les arbitres qui présenteront un devis, elle prendra en charge les frais. La présidence du Comité valide le choix des arbitres retenus.

IV-2. Réclamations

Toute réclamation quant aux décisions des arbitres et/ou organisateurs doit être adressée directement à la Commission d'appel dont la composition est la suivante :

- un représentant du corps arbitral, le Responsable Départemental des Jeunes, l'Organisateur.

En cas de contestation de la décision d'un arbitre, la partie concernée doit être menée à son terme si le joueur souhaite poser une réclamation écrite à posteriori.

Article V. PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE Z.I.D. BOURGOGNE JEUNES

V-1. Qualification

Le nombre de qualifiés par départements et par catégories est revu chaque saison par la Direction Technique de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, compte tenu des effectifs jeunes par catégorie, par département et de la participation aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la saison précédente (cf. tableau en annexe). Le calcul pour les catégories mixtes comprend les garçons et filles.

Les joueurs qualifiés d'office aux Championnats de France Jeunes sont qualifiés d'office aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la même catégorie. Par conséquent, ils ne prennent pas de place qualificative aux championnats départementaux.

V-Z. Repêchages

En cas de désistement d'un joueur qualifié aux Championnats interdépartementaux de BourgogneJeunes, il sera remplacé par un autre joueur issu du Championnat Départemental correspondant, exclusivement dans l'ordre du classement établi comme indiqué en l'article III-2, sans dépasser 2 joueursrepêchés par département.

Article VI. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

VI-1. Mesures sanitaires

L'organisateur des Championnats Départementaux applique le protocole sanitaire exigé par la FFE, ou la commune concernée, à la date de la compétition.

Tout participant (joueur / accompagnateur / arbitre / représentant de club / membre du Comité) doit le respecter pleinement, sous peine de ne pas pouvoir accéder aux bâtiments des salles de jeu.

VI-2. Droit à l'image

Pour la promotion du Jeu d'Échecs, le fait de participer à la compétition autorise l'organisateur, le Comité du Jeu d'Échecs de Côte d'Or et les médias accrédités à prendre des photos et des images des participants qui renoncent à leur droit à l'image.

Si toutefois un parent s'y opposait, il devrait en faire part dès le début de la compétition à l'organisateur, afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

VI-3. Comportement des joueurs et des accompagnateurs

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.
- La détention d'appareils électroniques (téléphones portables, ordinateurs) est **interdite dans la salle de jeu**.
- Les analyses sont **interdites dans la salle de jeu**. Il est interdit aux joueurs de quitter la salle de jeu pendant leur partie, hormis pour aller aux toilettes.
- D'une manière générale, les joueurs se doivent d'avoir une attitude convenable et conforme aux prescriptions de la Charte du Joueur d'Échecs.
- Les parents et accompagnateurs ainsi que les représentants des clubs doivent se tenir **hors des salles de jeu pendant les parties**.
- Les joueurs, les parents et les accompagnateurs devront respecter les lieux mis à leur disposition. En particulier, il sera absolument interdit de se trouver en toute salle ou tout escalier ne faisant pas partie des locaux affectés à la compétition.
- Tout abandon en cours de tournoi devra être signalé préalablement à l'arbitre principal et justifié à posteriori, sous peine de signalement au Directeur des titres et sanctions de la FFE.
- Tous contrevenants aux prescriptions de la Charte du joueurs d'Échecs, ou des règles du jeu, sera exclu au 2ème avertissement oral, et un rapport disciplinaire sera envoyé à la Fédération.

ACCEPTATION DE PARTICIPATION

L'inscription des joueurs aux Championnat Départementaux implique l'acceptation du présent règlement. La contestation de ce règlement ou son non-respect implique de facto l'exclusion du joueur fautif ou des joueurs du club s'il s'agit de son dirigeant.

La Présidente du CDJE 21
D. MENEREAU

L'Organisateur
F. MORIZOT

L'Arbitre principal
M. BOILEAU

Championnat jeunes 2023-2024.

ZID Bourgogne

**Nombre de places qualificatives par catégorie pour la
Côte d'Or.**

Catégories	Places qualificatives
U8F	2
U8	3
U10F	6
U10	10
U12F	4
U12	10
U14F	4
U14	10
U16F	1
U16	4